



**!!** Un arrêté de police relatif à la fermeture des salles de village et deux ordonnances de la Bourgmestre relatives à l'imposition du port du masque sur le territoire de la commune d'Herbeumont d'une part, et à la limitation du nombre de bulles et du nombre de personnes par bulles aux endroits les plus fréquentés de notre commune d'autre part, ont été pris **!!**

En résumé :

- 1) La location des salles de village communales pour des festivités privées est suspendue du 02/08/2020 au 31/08/2020. Restent autorisés les réunions organisées par l'autorité communale, les entraînements sportifs.
- 2) Le port du masque est obligatoire dans les espaces extérieurs suivants dès le 01/08/2020 :
  - ✓ Au récy parc du Bochaban
  - ✓ Dans toutes les plaines de jeux
  - ✓ Dans toutes les parties communes des campings
  - ✓ Dans toutes les infrastructures sportives, pour tous les visiteurs ne pratiquant pas une activité sportive
  - ✓ Lors des déplacements entre les bulles à la « Plage aux enfants », Plage de la Garenne, 2<sup>ème</sup> pont de l'Antrogne, Château d'Herbeumont (lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée), files d'attentes devant les commerces et services

Cette obligation s'applique aux personnes âgées de 12 ans et plus.

- 3) Limitation de l'accès aux lieux touristiques suivants dès le 01/08/2020 :
  - ✓ Plage aux enfants : 6 bulles dont 2 de maximum 6 personnes, 3 de maximum 10 personnes et 1 de maximum 15 personnes
  - ✓ 2<sup>ème</sup> pont de l'Antrogne : 3 bulles dont 2 de maximum 10 personnes et 1 de 15.
  - ✓ Plage de la Garenne : 5 bulles de maximum 10 personnes chacune.(zones des bulles et limitations des bulles sont affichées dans chaque lieu touristique concerné)

La distanciation sociale de 1,5m est toujours d'application !!!!

**!!** Continuons à nous protéger et à protéger les autres **!!**